



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 août 2000
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 7 de la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 juillet 2000, dans laquelle le Conseil m'a notamment autorisé à créer la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Dans la même résolution, le Conseil m'a également prié de poursuivre la planification d'une telle opération, de commencer à prendre les mesures administratives nécessaires à son organisation et de lui présenter des rapports périodiques, selon que de besoin, sur la création et l'activité de la Mission.

2. Le présent rapport rend compte des résultats de la mission de reconnaissance qui, comme je l'ai indiqué dans mon rapport au Conseil de sécurité daté du 30 juin 2000 (S/2000/643), a été dépêchée dans la région afin d'examiner avec l'OUA et les parties les modalités d'une assistance éventuelle de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en oeuvre de l'Accord de cessation des hostilités signé à Alger, le 18 juin 2000, par l'Éthiopie et l'Érythrée (voir S/2000/601). On y trouvera un concept d'opérations et des recommandations pour l'expansion de la MINUEE. Le présent rapport décrit en outre l'évolution de la situation politique et humanitaire depuis mon rapport du 2 juin 2000 (S/2000/530).

II. Situation politique

3. Dans mon rapport daté du 30 juin 2000 (S/2000/643), j'ai informé le Conseil de sécurité que l'Éthiopie et l'Érythrée avaient signé, le 18 juin 2000, l'Accord de cessation des hostilités. Le 28 juillet, le Secrétaire général de l'OUA a signalé que l'OUA, dans

sa décision relative au conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée prise à la trente-sixième session ordinaire des chefs d'État et de gouvernement tenue à Lomé du 10 au 12 juillet 2000, a encouragé les deux parties à poursuivre les négociations sur les questions en suspens sous les auspices de l'OUA, en vue de parvenir à une paix durable. Les chefs d'État et de gouvernement ont prié le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour déployer promptement une mission de maintien de la paix des Nations Unies, comme prévu dans l'Accord de cessation des hostilités.

4. Les efforts en vue d'un accord sur les questions en suspens se poursuivent et, lors de la dernière série de pourparlers indirects tenue à Washington DC les 3, 5 et 6 juillet 2000, les parties ont discuté des modalités de délimitation et de démarcation de la frontière, ainsi que de la question de la réparation. Les pourparlers ont été ajournés sans qu'il y ait eu de déclaration officielle concernant l'issue des négociations.

III. Situation humanitaire

Érythrée

5. La situation humanitaire en Érythrée a beaucoup changé depuis l'appel lancé par l'Équipe de pays des Nations Unies en janvier 2000. Au cours du premier semestre de 2000, on a assisté à un exode des populations qui fuyaient les zones de combat. Selon la Commission érythréenne de secours et d'aide aux réfugiés, le nombre de déplacés et de personnes affectées par les combats est passé de 371 910 en janvier 2000, à plus de 1,1 million en juin 2000. Les centaines de milliers de déplacés qui vivent dans des camps ou se sont installés à proximité des communautés d'accueil mettent à très rude épreuve les mécanismes de solidarité socio-

conomique. De plus, quelque 94 000 Érythréens, presque tous originaires de la région de Gash Barka, se sont réfugiés au Soudan depuis mai 2000.

6. À la suite de l'Accord de cessation des hostilités, et compte tenu du déploiement prévu d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les Gouvernements soudanais et érythréen ont conclu le 4 juillet 2000 un accord tripartite concernant le rapatriement volontaire des réfugiés érythréens. Le mouvement de retour spontané s'accélère : le nombre des rapatriés volontaires, qui atteint maintenant plusieurs centaines par jour, devrait encore augmenter. En effet, beaucoup se hâtent de rentrer chez eux avant la fin de la saison des semailles, mais encore faudrait-il qu'ils puissent accéder en toute sécurité à leurs champs. Une aide sera fournie aux réfugiés qui souhaitent rentrer chez eux. Cependant, étant donné l'état des logements et des infrastructures de base, la perte des récoltes et des effets personnels, le manque de services sociaux et la présence de mines, pour bon nombre de réfugiés, un retour immédiat sera impossible, même selon les prévisions les plus optimistes.

7. La communauté internationale a réagi plutôt tièdement à l'appel de janvier 2000, puisqu'au 1er juillet 2000, on n'avait recueilli que 39,2 % du montant escompté. En conséquence, les plans et projets d'intervention n'ont pas été aussi efficaces ni aussi ambitieux qu'ils auraient dû l'être pour réagir promptement à la crise qui s'est déclarée en mai 2000. L'appel révisé, lancé en juillet 2000, porte sur 87,3 millions de dollars, montant qui sera nécessaire pour venir en aide au 1,1 million d'Érythréens affectés par la guerre, à qui il faut procurer vivres, abris, eau, services d'assainissement et médicaments essentiels. L'appel devrait permettre de satisfaire les besoins humanitaires recensés par huit organismes des Nations Unies.

8. La perspective de voir les réserves de vivres s'épuiser d'ici septembre 2000 ne laisse pas d'être préoccupante. Des envois de vivres sont en route mais ils ne suffiront pas à satisfaire les besoins au-delà de cette date. La situation est encore aggravée du fait que la saison des pluies a commencé. Il faut donc entreprendre de toute urgence la distribution de secours humanitaires.

Éthiopie

9. La grave sécheresse qui a frappé l'Éthiopie a donné lieu à d'importants flux migratoires, aggravé la malnutrition, décimé le bétail, accru les taux de morbidité, et, de façon générale, fragilisé encore davantage la population rurale. Au début du mois de juillet, plus de 10 millions d'Éthiopiens avaient besoin d'une aide alimentaire d'urgence.

10. La guerre avec l'Érythrée aurait fait 500 victimes civiles et 750 orphelins dans le Tigré; 641 civils sont toujours portés disparus. Les écoles, les hôpitaux et d'autres éléments de l'infrastructure communautaire ont été détruits ou endommagés. Quatre saisons agricoles ont déjà été perdues et plus de 70 000 hectares de terres agricoles sont devenues impropres aux cultures du fait de la présence de mines. Bien que le Gouvernement éthiopien et les organismes d'aide humanitaire aient hâte d'aider les déplacés à regagner leurs villages dans les zones frontalières, les mines et les munitions non explosées sont un obstacle majeur à leur réinstallation. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 167 personnes, des enfants pour la plupart, ont été tuées ou blessées par des mines depuis février 2000.

11. Depuis le regain d'hostilités en mai 2000, trois nouvelles catégories de personnes ont besoin d'assistance humanitaire : les ressortissants éthiopiens que la guerre a éloignés de leurs foyers, qui se sont installés dans des camps de déplacés en Érythrée et qui reçoivent actuellement une aide au retour volontaire sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR); les ressortissants éthiopiens qui résidaient en Érythrée avant mai 2000 et qui rentrent au Tigré; les Érythréens et les ressortissants de pays tiers qui se sont réfugiés en Éthiopie.

12. En juin 2000, une première mission d'évaluation des besoins organisée par l'Équipe de pays des Nations Unies en Éthiopie s'est rendue pour deux semaines dans les régions contestées de Badme et de Zala Ambessa. Depuis deux ans, ces zones étaient privées de toute aide humanitaire, en raison de l'insécurité et des combats intermittents qui s'y déroulaient. La mission d'évaluation s'est principalement intéressée à la remise en état et à la reconstruction dans les zones dévastées par la guerre, ainsi qu'aux moyens de satisfaire les besoins des populations. Elle a accordé une attention particulière à l'amélioration du diagnostic et du traitement des maladies sexuellement transmissibles comme le

VIH/sida, nécessité qui est d'autant plus impérieuse dans un contexte de mouvements massifs de populations, d'occupation militaire et de démobilisation prochaine.

IV. Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

A. Projet de mandat

13. Comme je l'avais envisagé dans mon rapport du 30 juin 2000 (S/2000/643), des officiers de liaison ont été dépêchés dans chacune des capitales. Ils mènent actuellement des consultations avec les états-majors des parties et l'OUA se prépare au déploiement de la MINUEE conformément à la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 juillet 2000. Le déploiement des observateurs militaires, du personnel d'appui administratif et des autres personnels civils autorisés par la résolution commencera prochainement.

14. La mission de reconnaissance pluridisciplinaire, conduite par le général de division Timothy Ford (Australie), ancien chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST), s'est rendue dans la région du 4 au 18 juillet 2000. Les membres de cette mission étaient des fonctionnaires du Secrétariat (spécialistes des affaires politiques, militaires, juridiques ou humanitaires, de la logistique et de l'information). Des représentants de l'OUA, du HCR et de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies se sont joints aux membres de la mission de reconnaissance sur le terrain. Les membres de la mission se sont entretenus avec de hauts représentants des deux gouvernements, se sont rendus sur la ligne de front et ont rencontré des diplomates et des responsables de l'action humanitaire dans les deux pays. Avant de quitter la région, le général Ford a eu une entrevue avec le Secrétaire général de l'OUA, Salim Ahmed Salim, et l'a informé des conclusions de la mission.

15. Conformément à l'Accord de cessation des hostilités qui a été distribué comme document du Conseil de sécurité le 19 juin 2000, et sur la base des conclusions de la mission de reconnaissance, le mandat suivant est envisagé pour la Mission des Nations Unies en Éthiopie et Érythrée :

a) Surveiller le respect de la cessation des hostilités;

b) Favoriser, selon que de besoin, le respect des obligations en matière de sécurité auxquelles ont souscrit les deux parties;

c) Superviser et vérifier le retrait des forces éthiopiennes des positions prises après le 6 février 1999 et qui n'étaient pas sous administration éthiopienne avant le 6 mai 1998;

d) Superviser les positions des forces éthiopiennes après leur retrait;

e) Superviser simultanément les positions des forces érythréennes qui doivent rester à une distance de 25 kilomètres des positions desquelles les forces éthiopiennes doivent se retirer;

f) Surveiller la zone de sécurité temporaire, afin de promouvoir et d'assurer le respect de l'Accord de cessation des hostilités;

g) Présider la commission de coordination militaire, qui doit être créée en application de l'Accord;

h) Fournir une assistance technique aux activités de déminage humanitaire et coordonner ces activités dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes; et

i) Coordonner les activités de la mission de maintien de la paix dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, ainsi que les activités humanitaires menées dans ces zones.

B. Structure et concept d'opérations

16. La Mission des Nations Unies en Érythrée et en Éthiopie se composerait de diverses composantes spécialisées dans les domaines politique, militaire, de l'information, du déminage et administratif ainsi que d'un mécanisme de coordination avec les activités menées par les organismes humanitaires. Elle opérerait dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes.

17. La Mission serait dirigée par mon Représentant spécial dont l'autorité s'étendrait sur les activités de la Mission et de l'ensemble du système des Nations Unies dans la zone de sécurité temporaire et les régions adjacentes. Le Représentant spécial établirait des contacts étroits avec les dirigeants politiques et militaires des

Gouvernements éthiopien et érythréen, l'OUA et les équipes de pays de l'ONU dans les deux pays. Après consultation avec l'OUA et les parties, mon Représentant spécial aurait le statut d'observateur lors des pourparlers indirects qui seront menés avec les parties en vue de parvenir à un règlement général et durable du conflit. Cela permettrait à l'ONU d'être tenue informée de tout fait nouveau qui pourrait avoir une incidence sur l'application du mandat de la Mission.

18. Pour faire en sorte que la Mission puisse véritablement s'acquitter de son mandat, mon Représentant spécial et le commandant de la Force disposeraient de bureaux à Asmara et à Addis-Abeba. Des quartiers généraux régionaux seraient par ailleurs ouverts en Érythrée, à Mendefera et en Éthiopie, à Mekele, afin de maintenir des contacts étroits avec les autorités locales des deux pays. La principale base de soutien logistique de la Mission serait implantée à Asmara, en raison de la proximité avec la zone d'opérations de la Mission, de l'importance des installations dont dispose la ville pour le transport aérien et maritime, et de la nécessité de réduire les coûts.

Composante politique

19. La composante politique de la Mission apporterait une assistance à mon Représentant spécial en liaison avec les parties; traiterait toute question politique qui pourrait se poser à l'occasion de l'exécution du mandat de la Mission; maintiendrait le contact avec l'OUA; se tiendrait informée de tout fait politique nouveau qui pourrait avoir une incidence sur la façon dont la Mission s'acquitterait de son mandat; transmettrait des rapports quotidiens et autres au Siège de l'ONU et participerait à la coordination des activités ainsi qu'à l'échange d'informations avec les équipes de pays des Nations Unies, selon que de besoin.

Composante militaire

20. Sur le plan militaire, les principales tâches de la Mission seront de s'assurer du respect de l'Accord de cessation des hostilités; de confirmer le redéploiement des troupes éthiopiennes devant quitter les positions prises après le 6 février 1999 et qui n'étaient pas sous administration éthiopienne avant le 6 mai 1998; de confirmer que les troupes érythréennes restent à une distance de 25 kilomètres (portée de canon) des positions sur lesquelles se redéploieront les forces éthiopiennes; et de surveiller la zone de sécurité temporaire afin de s'assurer qu'il n'y existe aucune présence mili-

taire de l'une quelconque des deux parties. Ces tâches, qui seraient menées avec l'appui de la Commission militaire de coordination, nécessiteraient le maintien d'une liaison permanente avec les quartiers généraux militaires des parties au niveau des corps d'armée et des divisions/régiments; l'ouverture d'enquête en cas d'incidents; des inspections sur mise en demeure; des patrouilles terrestres et aériennes ainsi que la surveillance de la zone de sécurité temporaire à partir de postes de contrôle et d'observation installés en des points clefs et sensibles.

21. La composante militaire de la Mission serait dirigée par le commandant de la Force (qui aurait rang de général de division) et son adjoint (qui aurait rang de général de brigade).

22. La commission militaire de coordination serait l'un des principaux instruments disponibles pour répondre aux préoccupations, sur le plan militaire, des parties et engager avec elle des consultations au sujet des activités de la Mission. Comme les parties en sont convenues, la commission serait créée conjointement par l'ONU et par l'OUA, présidée par la MINUEE, et les parties ainsi que l'OUA y seraient représentées. Elle devrait organiser régulièrement des réunions de haut niveau et des réunions de travail, ainsi que des réunions extraordinaires, en fonction des besoins. Les premières réunions de haut niveau pourraient se dérouler dans un pays tiers, tandis que les réunions de travail se tiendraient dans la zone de sécurité temporaire et/ou à proximité. Si nécessaire, la Mission mettrait des moyens de transport sûrs à la disposition des parties devant se rendre aux réunions de la commission organisées dans la zone de sécurité temporaire ou à proximité. Elle assurerait également le secrétariat de la commission. Le commandant de la Force engagerait dès son arrivée dans la région des consultations avec l'OUA et les parties en vue de la constitution de la commission.

23. Compte tenu de la difficulté du terrain et des conditions météorologiques, de la distance sur laquelle s'étend la zone de sécurité temporaire d'est en ouest, et du fait que les parties doivent être convaincues que la zone fait l'objet d'une surveillance efficace, la Mission devra faire appel, pour remplir les tâches qui lui ont été confiées, à la fois des observateurs militaires et à des troupes régulières. Elle aurait besoin au total de 4 200 hommes, soit 220 observateurs militaires, 3 bataillons d'infanterie et les unités d'appui nécessaires.

24. La zone d'opérations serait divisée en trois secteurs délimités approximativement du nord au sud de façon à ce que tous les niveaux de commandement et de liaison puissent opérer de chaque côté de la zone (voir la carte qui figure à l'annexe I au présent rapport). Les quartiers généraux de secteur seraient installés à Barentu (ouest), Adigrat (centre) et Assab (est). Les effectifs de chaque secteur se composeraient d'un groupe d'observateurs militaires et d'un bataillon d'infanterie.

25. Le groupe d'observateurs militaires de chaque secteur aurait principalement pour tâche d'assurer une liaison permanente avec les quartiers généraux militaires des parties aux niveaux des corps d'armée et des divisions/régiments, d'enquêter sur les incidents, d'effectuer des inspections surprises et de patrouiller. D'après les prévisions, chaque groupe pourrait compter jusqu'à 60 personnes, en fonction de l'importance et des positions des parties dans le secteur concerné.

26. Les bataillons d'infanterie auraient principalement pour tâche d'établir des postes de contrôle fixes, en particulier dans les régions clefs et sensibles, et d'assurer la sécurité des membres de la commission. Chaque bataillon se composerait d'une compagnie d'état-major, d'une compagnie d'appui, de deux à quatre compagnies d'infanterie en fonction du secteur, ainsi que d'un nombre suffisant de véhicules blindés de transport de troupes à roues. Compte tenu de la nature du terrain et des positions occupées par les forces des deux parties, les bataillons d'infanterie des secteurs ouest et centre compteraient chacun 890 hommes (tous grades confondus) et celui du secteur est 610 hommes (tous grades confondus). Une force de réserve mobile de 195 hommes (tous grades confondus), soit de la taille d'une compagnie, serait également nécessaire pour la mise en place rapide de postes d'observation et de contrôle temporaires si nécessaire.

27. Afin de mener à bien ces tâches, la Mission devra également comporter des effectifs du génie, soit une compagnie de construction et trois compagnies principalement chargées du déminage. Chaque compagnie du génie comptera 195 hommes (tous grades confondus). Le quartier général de la force se composera de 40 observateurs militaires chargés des fonctions d'état-major et de 165 hommes (tous grades confondus). De plus, une unité de police militaire de 80 personnes (tous grades confondus), une compagnie de garde et d'administration de 190 personnes (tous grades confondus), une unité médicale de niveau II de 90

personnes (tous grades confondus), et une unité de transport de 95 personnes (tous grades confondus) seraient également nécessaires.

28. En raison du faible développement du réseau routier, de la superficie de la zone d'opérations ainsi que des besoins pour les patrouilles, la logistique et les évacuations sanitaires, la Mission aurait également besoin de disposer d'importants moyens aériens (hélicoptères et avions). L'ONU fournirait le matériel nécessaire aux communications entre le quartier général de la Force et les différents secteurs, mais des spécialistes militaires des transmissions seraient nécessaires pour utiliser ce matériel.

29. Afin d'assurer une haute qualité des procédures opérationnelles, une cellule de formation sera affectée au siège de la Mission et chargée d'assurer la formation initiale et permanente du personnel militaire et civil de la Mission.

30. En vertu de l'Accord de cessation des hostilités, les parties se sont engagées à assurer la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix. Cette liberté de mouvement serait indispensable au succès de la MINUEE. La mission de reconnaissance a insisté sur l'importance de cette question auprès des deux parties. Chaque gouvernement a désigné des contacts chargés de maintenir, dans la capitale, la liaison avec la Mission. Il a été convenu que celle-ci aurait accès aux installations militaires des deux parties à tous les niveaux, dans les capitales comme sur le terrain. La liberté de mouvement s'entend également du passage libre et direct, par terre ou par air, à travers les lignes de délimitation de la zone de sécurité temporaire, au nord comme au sud, pour tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et le personnel de l'OUA associé à la Mission, y compris le libre passage du personnel d'appui et du matériel.

31. En vertu de l'Accord de cessation des hostilités, l'Érythrée rétablira l'administration civile, y compris la police et la milice locale, dans la zone de sécurité temporaire. À cet égard, il serait nécessaire de fournir à la Mission toutes les informations pertinentes concernant le personnel de la milice, afin de lui permettre de s'assurer que sa fonction et sa configuration ne sont pas plus importantes qu'avant le début du conflit.

Déminage

32. La présence de mines terrestres et de munitions non explosées provenant des hostilités récentes et plus anciennes représente un danger non négligeable dans toute la zone du conflit, en particulier dans le « no man's land » qui se trouve entre les tranchées le long des lignes d'affrontement (mai 1998 et mai-juin 2000). Des champs denses de mines antichar et antipersonnel disposées plus ou moins selon « un schéma classique » entourent les lignes de tranchées. Il existe également probablement des champs de mines et des cibles ponctuelles non marqués, voire non enregistrés dans le reste de la zone de conflit. Les deux parties auraient éliminé et/ou détruit un grand nombre de mines pendant le conflit ou immédiatement après. Toutefois, ni l'une ni l'autre ne disposent de moyens techniques suffisants pour effectuer les opérations de déminage conformément aux normes humanitaires internationales et, par conséquent, un risque résiduel non négligeable subsiste. Par ailleurs, des munitions classiques non explosées posent un risque important dans l'ancienne zone de combat.

33. Compte tenu de ce qui précède, la présence de mines/de munitions non explosées dans la zone de sécurité temporaire et dans les zones adjacentes gênerait dès le début le déploiement et le bon fonctionnement de la mission de maintien de la paix, et constituerait une menace pour la population résidant dans la région et y revenant ainsi que pour le personnel chargé des activités humanitaires en faveur de ces populations. À plus long terme, si rien n'est fait, elle pourrait gêner les efforts de redressement et de reconstruction. La responsabilité du déminage incombe certes principalement aux pays concernés, mais l'ampleur du problème dépasse leur capacité actuelle et implique par conséquent un soutien substantiel de la part de la communauté internationale.

34. Par conséquent, le Service des Nations Unies pour l'action antimines prépare, en coopération avec la Mission, un programme d'assistance afin de réduire les risques liés à la présence de mines et de munitions non explosées. Dans un premier temps, ce programme aura deux objectifs principaux. Premièrement, le déminage et la coordination afin de faciliter l'action de la force de maintien de la paix, principalement à l'intérieur de la zone de sécurité temporaire. Pour cela, le Service fournira des conseils techniques aux parties érythréenne et éthiopienne et en surveillera les activités de déminage. Deuxièmement, faciliter et coordonner

l'assistance internationale en matière de déminage à l'appui des efforts humanitaires, y compris le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

35. Un centre de coordination du déminage sera créé au siège de la MINUEE et chargé d'enregistrer et de traiter les informations concernant les mines, ainsi que de planifier et de coordonner les opérations destinées à atteindre les deux objectifs principaux énoncés ci-dessus. Le centre de coordination comportera par ailleurs, en Éthiopie et en Érythrée, deux bureaux chargés principalement d'assurer la liaison avec les autorités gouvernementales et les équipes de pays de l'ONU, de façon à aborder le problème de manière intégrée.

36. Les bureaux de liaison commenceraient par ailleurs à créer les conditions nécessaires à l'élaboration de programmes nationaux d'assistance en matière de déminage, si les parties en font la demande. Ces efforts s'appuieraient sur les capacités et les structures existantes et pourraient prendre la forme, à la demande des gouvernements concernés, de programmes d'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) prévoyant la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités en matière de déminage à l'appui des programmes de remise en état, de reconstruction et de développement.

37. Le centre de coordination de déminage aurait principalement un rôle de coordination et de conseil. Il s'appuierait, pour les opérations proprement dites (formation, détection, déminage et campagnes de sensibilisation), sur les capacités fournies par les parties, comme prévu par l'Accord de cessation des hostilités, les moyens de génie militaire de la Mission, les organisations non gouvernementales et des entreprises privées pour le marquage et la destruction des mines/munitions non explosées, et sur l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales pour les campagnes de sensibilisation. Dans la mesure du possible, les moyens militaires de la Mission seraient utilisés à l'appui des activités humanitaires de déminage.

38. L'une des premières tâches du centre de coordination sera de localiser rapidement les mines se trouvant dans la zone de sécurité temporaire. En vertu de l'Accord de cessation des hostilités, l'accès de la zone est interdit au personnel militaire des deux parties. C'est pourtant bien ce personnel qui dispose des connaissances nécessaires pour faciliter la localisation, le marquage et la destruction des mines. À cet égard, la

MINUEE devrait amener les parties à autoriser du personnel militaire essentiel non armé à pénétrer pour de courtes périodes, et sous la stricte supervision et surveillance de la Mission, dans la zone de sécurité temporaire afin de localiser, marquer et détruire les mines. Il faudrait par ailleurs que les parties communiquent à la Mission toutes les informations dont elles disposent sur les zones où la présence de mines ou de munitions non explosées est connue ou supposée, y compris les dossiers concernant les champs de mines, les spécifications techniques des différents types de mines et la disposition des champs de mines.

Composante information

39. Pour bien fonctionner, toute opération de maintien de la paix doit disposer d'un programme d'information bien conçu et bien géré. L'objectif du programme d'information de la MINUEE serait de diffuser aussi largement que possible des informations objectives et impartiales sur les activités et le mandat de la Mission et sur les progrès réalisés dans l'application de l'Accord de cessation des hostilités. À cette fin, les activités d'information de la Mission comporteraient cinq volets distincts, qui seraient coordonnés : relations avec les médias, radiodiffusion, télédiffusion, publications et suivi des médias.

40. Un Bureau de la communication et de l'information (BCI), dirigé par un chef de l'information et porte-parole, serait créé. Le chef de l'information et porte-parole et son adjoint tiendraient régulièrement des conférences de presse et conseilleraient les chefs de la Mission au sujet de la politique à suivre concernant les médias. Le BCI aurait deux antennes, l'une à Asmara, l'autre à Addis-Abeba, toutes deux en mesure d'assurer les activités d'information nécessaires en Éthiopie et en Érythrée. Un officier responsable de l'information serait désigné pour renseigner les médias sur les aspects militaires de l'opération, sous la direction générale du commandant de la Force et en collaboration étroite avec le chef de l'information et porte-parole.

41. La radio et la télédiffusion constituent en Éthiopie et en Érythrée les meilleurs moyens de toucher une large audience. Les autorités éthiopiennes et les autorités érythréennes ont toutes deux indiqué qu'elles étaient disposées à dégager des plages horaires sur leurs stations de radio et leurs chaînes de télévision nationales à l'intention de la MINUEE et à collaborer à la production de ses émissions. Plusieurs stations de

radio privées éthiopiennes ont également fait savoir qu'elles étaient disposées à coopérer avec la MINUEE pour lui permettre de diffuser des messages à l'intention du public. Dans toute la mesure du possible, la Mission devrait pouvoir diffuser ses informations gratuitement, en particulier sur les stations de radio et les chaînes de télévision nationales des deux pays.

Coordination des activités de la Mission et des organismes humanitaires

42. Il est essentiel que les activités de la Mission et celles des équipes de pays des Nations Unies soient étroitement coordonnées dans la zone de sécurité temporaire et les zones voisines. La coordination doit se faire compte tenu des liens qui existent entre les équipes de pays, les ONG et les organes gouvernementaux comme la Commission érythréenne de secours et d'aide aux réfugiés et la Commission éthiopienne de prévention des catastrophes et de planification préalable. Un système de liaison et de coordination civiles et militaires serait donc créé et un Centre de coordination civile et militaire serait installé à cette fin dans les bureaux de la MINUEE à Asmara. Le Centre de coordination disposerait de cellules dans les quartiers généraux des secteurs et des régions. Il assurerait la coordination des activités de la Mission et des organismes d'aide humanitaire dans la zone de sécurité temporaire, en tenant compte des questions de sécurité.

43. La MINUEE serait représentée à chacun des niveaux d'intervention du Centre de coordination par des officiers de liaison, ainsi que, selon que de besoin, par du personnel spécialisé dans l'action antimines, l'information, la sécurité, les questions politiques et la logistique. Les organismes d'aide humanitaire, notamment les équipes de pays des Nations Unies, les organismes gouvernementaux et les ONG, seraient également représentés auprès du Centre de coordination. Mon Représentant spécial serait représenté à ses réunions.

Déploiement de la Mission

44. La Mission serait déployée en trois phases :

a) *Première phase* : Déploiement d'officiers de liaison dans chaque capitale afin d'établir et d'assurer la liaison avec les parties. Cette phase a déjà commencé; des officiers de liaison sont arrivés à Addis-Abeba et à Asmara.

Deuxième phase : En application de la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité, un maximum de 100 observateurs militaires et le personnel d'appui civil nécessaire seraient déployés. Ils seraient chargés des tâches suivantes : établir et maintenir une liaison avec les parties sur le terrain; se rendre au quartier général militaire de chaque partie et auprès d'autres unités, dans toutes les régions d'opération de la Mission, en fonction de ce qui sera jugé nécessaire par le Secrétaire général; mettre en place et faire fonctionner le mécanisme qui permettra de vérifier la cessation des hostilités; préparer la création de la Commission militaire de coordination prévue par l'Accord de cessation des hostilités; et faciliter la planification d'une future opération de maintien de la paix des Nations Unies. Le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant de la Force seraient désignés au cours de cette période. Le personnel administratif et logistique voulu, les éléments essentiels des composantes politique et information, le Centre de coordination de l'action antimines et les bureaux de liaison de l'action antimines seraient également mis en place au cours de cette phase.

c) *Troisième phase* : Déploiement complet de l'opération de maintien de la paix, une fois que le Conseil de sécurité aura donné son autorisation.

C. Coordination avec l'Organisation de l'unité africaine

45. Dans l'Accord de cessation des hostilités, les parties ont demandé qu'une mission de maintien de la paix soit « déployée par les Nations Unies sous les auspices de l'OUA » en sa qualité de facilitateur de l'Accord-cadre de l'OUA. Elles ont également demandé que l'OUA et l'Organisation des Nations Unies s'engagent à garantir le respect des engagements pris par les deux parties en vertu de l'Accord. L'ONU et l'OUA doivent donc collaborer étroitement pour s'acquitter de ces tâches et faciliter l'application de l'Accord de cessation des hostilités. La Mission de reconnaissance et l'OUA ont examiné la question ensemble de façon approfondie. Il a été convenu que l'OUA se chargerait de deux fonctions :

a) *Fonction de liaison* : Trois officiers de liaison seraient nommés dans chacune des deux capitales lors du stade initial en attendant que la MINUEE soit entièrement déployée. D'autres officiers de liaison de l'OUA pourraient également être déployés. Ces offi-

ciers feraient rapport au siège de l'OUA pour le tenir informé des activités de la MINUEE et des progrès réalisés dans l'application de l'Accord de cessation des hostilités. Ce faisant, ils se tiendraient en liaison étroite avec la MINUEE et avec les quartiers généraux des armées des pays hôtes;

b) *Représentation auprès de la Commission militaire de coordination* : L'OUA serait représentée par une personnalité de haut rang aux réunions de haut niveau de la Commission militaire de coordination. Elle serait en outre représentée par l'un des officiers de liaison aux réunions de travail de la Commission et dans les équipes de la Commission chargées d'enquêter sur les plaintes.

46. La coopération avec l'OUA serait assurée de la manière suivante :

a) L'OUA et l'ONU interviendraient chacune de leur côté dans le cadre de leurs activités respectives, qu'elles financeraient au moyen de leurs propres ressources, mais la MINUEE assurerait dans toute la mesure du possible une assistance logistique et les services de sécurité nécessaires en vue de la participation de l'OUA aux activités communes;

b) L'ONU et l'OUA se consulteraient et coordonneraient étroitement leurs activités par l'intermédiaire de leurs bureaux respectifs à Addis-Abeba et Asmara;

c) Les officiers de liaison de l'OUA en poste dans les deux capitales et au niveau des secteurs seraient invités à se joindre au personnel de la MINUEE dans le cadre des activités opérationnelles de cette dernière;

d) Le chef de la mission de maintien de la paix et le personnel de haut rang du siège de l'OUA se consulteraient.

V. Observations et recommandations

47. Je tiens à rendre à nouveau hommage au Président algérien Abdelaziz Bouteflika et à la délégation de haut niveau de l'OUA pour la détermination et la persévérance avec lesquelles ils ont négocié l'Accord de cessation des hostilités signé par les deux parties à Alger le 18 juin 2000, qui constituait la première grande étape vers le rétablissement de la paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Je sais gré aux États-Unis et à l'Union européenne d'avoir appuyé des efforts de médiation qui

ont fini par être couronnés de succès. Je me félicite vivement de la décision qui a été prise par l'OUA lors de son sommet de Lomé de prier M. Bouteflika de poursuivre ces efforts.

48. J'ai exposé dans la section IV ci-dessus des propositions concernant le mandat et la structure élargis de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée. Il s'agirait notamment de mettre en place une force militaire de 4 200 hommes au maximum, dont 220 observateurs militaires, 3 bataillons d'infanterie et les unités d'appui voulues. Le Conseil de sécurité pourra examiner ces propositions en vue d'autoriser l'élargissement de la Mission.

49. Je compte que les parties, lorsqu'elles donneront suite aux engagements pris en vertu de l'Accord de cessation des hostilités, feront preuve de la plus grande retenue, éviteront toute provocation et coopéreront sans réserve avec la MINUEE dans l'exécution de son mandat. Pour ce qui est des jours qui viennent, on compte que les parties coopéreront avec la MINUEE afin que la zone de sécurité temporaire puisse être instaurée rapidement et afin de mettre à sa disposition les renseignements et le personnel nécessaires pour lui permettre de démarrer l'action antimines, condition nécessaire pour que ses travaux puissent commencer.

50. Jusqu'à présent, les parties ont fait preuve de la volonté voulue pour donner effet à l'Accord de cessation des hostilités. Le plein respect de l'Accord permettra de créer le climat nécessaire à la poursuite des pourparlers qui devraient déboucher sur un règlement global et durable du conflit. À cet égard, les parties ont proposé, dans le cadre de l'Accord, que l'opération de maintien de la paix des Nations Unies prenne fin une fois que le processus de délimitation et de démarcation de la frontière aura été mené à son terme. La communauté internationale doit continuer d'apporter son aide aux parties afin que le processus de paix aboutisse rapidement car on ne peut pas compter, à l'heure actuelle, que la MINUEE serait déployée indéfiniment. Je lance donc un appel aux parties pour qu'elles continuent de manifester la même volonté politique que lorsqu'elles ont conclu l'Accord de cessation des hostilités, pour qu'elles poursuivent les pourparlers en vue d'un règlement global et durable du conflit, et pour qu'elles coopèrent totalement avec l'Organisation des Nations Unies et l'OUA à cette fin.

51. Au cours de deux longues années de guerre, le peuple érythréen et le peuple éthiopien ont enduré de

terribles pertes. Les Gouvernements des deux pays se montrent maintenant résolus à créer les conditions de la paix et de la prospérité. Je voudrais leur donner l'assurance que la MINUEE et l'ensemble des organismes des Nations Unies dans les deux pays feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour les assister dans cette entreprise. Cependant, en dernière analyse, seules les parties elles-mêmes pourront ramener la paix dans les deux pays.

